



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE-ENVIRONNEMENT
SERVICE ENVIRONNEMENT

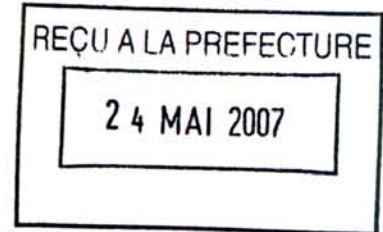
adresse :
monsieur le maire
hôtel de ville
94407 vitry-sur-seine cedex

téléphone : 01 46 82 80 00
télécopie : 01 57 67 08 31

pour joindre directement votre correspondant
téléphone : 01 46 82 80 47
télécopie : 01 57 67 08 16

références à rappeler dans tous les cas :
7 866 - AD - DP/ML/LL.17.04
Affaire suivie par Mlle LE MONS

ARRIVÉE SERVICE D'HYGIÈNE
Le N°
24 MAI 2007



Vitry-sur-Seine, le **20 AVR. 2007**

ARRETE POUR APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES

Le Maire de la commune de VITRY sur Seine

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-8, L 581-10 à L 581-12, et L 581-14 ;

VU le décret n°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale ;

VU le décret n°80-923 du 21 novembre 1980 modifié portant règlement national de la publicité en agglomération ;

VU le décret n°82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2004 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de créer sur la commune de VITRY, des zones de réglementation spéciale de la publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/801 du 27 février 2006 portant composition du groupe de travail de VITRY sur SEINE relatif à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,

VU les réunions du groupe de travail tenues les 9 novembre 2006, 22 septembre et 15 juin 2006 ;

REÇU A LA PREFECTURE

24 MAI 2007

VU l'avis réputé favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Val de Marne, sur le projet de règlement communal, depuis le 23 janvier 2007

VU l'avis favorable du conseil municipal exprimé en sa séance du 28 mars 2007 ;

VU le règlement et les pièces graphiques annexés,

ARRETE

Article 1 : En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré enseignes sont soumises sur le territoire de la commune de VITRY sur Seine aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (le Parisien et l'Humanité).

Le présent arrêté et le règlement local annexé sont annexés au plan local d'urbanisme et sont tenus à la disposition du public en mairie de Vitry-sur-Seine et en préfecture du Val-de-Marne.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées au premier alinéa de l'article 2 ci-dessus ;

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 4 : l'ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au directeur général des services de la Commune de Vitry-sur-Seine
- au préfet du département du Val-de-Marne
- au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne
- au directeur départemental de la sécurité publique
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Choisy-le-Roi



Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation
Le Chef de Service Communal d'Hygiène et de Santé

LE MAIRE DE VITRY-sur-SEINE,

